

BILAN DE COMPÉTENCES

Permettre aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, leurs aptitudes, leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.



DESCRIPTIF

Le bilan de compétences est réalisé par un prestataire, organisme extérieur à l'entreprise et agréé. Il doit être réalisé selon des étapes bien précises, sur la base d'un suivi personnalisé effectué par un conseiller en bilan. Il s'agit d'une démarche personnelle et volontaire du salarié pour définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation. Le bénéficiaire du bilan est l'unique destinataire des conclusions détaillées du bilan de compétences qui ne peuvent être communiquées à un tiers qu'avec son accord. Il peut être mis en œuvre dans le cadre du plan de développement des compétences, à l'initiative de l'entreprise, ou via la mobilisation des droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), à l'initiative du salarié.



BÉNÉFICIAIRES

Dans le cadre du Compte Personnel de Formation :

Aucune condition d'ancienneté ou d'ancienneté dans l'entreprise n'est requise depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Tout actif, peu importe son statut (salarié - tous contrats de travail -, agent public, demandeur d'emploi) peut mobiliser ses droits CPF pour financer un bilan de compétences.

Dans cadre d'un financement par le plan de développement des compétences de l'entreprise :

À l'initiative de l'entreprise, une convention tripartite doit être conclue entre le salarié bénéficiaire, l'organisme prestataire du bilan de compétences et l'employeur.



DEMANDE

Dans le cadre du Compte Personnel de Formation :

La demande d'inscription au bilan de compétences s'effectue à partir de l'application mobile CPF ou du site internet : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

La demande est donc faite sans aucune démarche auprès de l'employeur sauf si le salarié souhaite réaliser le bilan pendant son temps de travail.

Dans cadre d'un financement par le plan de développement des compétences de l'entreprise :

Si le bilan de compétences est demandé par l'employeur, il ne peut être réalisé qu'avec le consentement du salarié : L'accord du salarié est obligatoire et son refus ne constitue pas un motif de licenciement. Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour remettre à son employeur la convention signée. L'absence de réponse du salarié durant ce délai équivaut à un refus.



FINANCEUR

Le salarié finance lui-même son bilan de compétences par ses droits CPF. Lorsqu'il ne dispose pas de droits suffisants pour couvrir la totalité du coût du bilan, le solde est à financer à partir des fonds propres du bénéficiaire ou par des abondements (de l'employeur, ou de la CDC).

Attention, cette fonctionnalité sera disponible dans le courant du 1er semestre 2020.

INTER-RÉGIMES

Régime
général



Régime
agricole



Indépendants



Fonction
publique



Bon à savoir

La loi du 5 septembre 2018 a eu un impact sur le bilan de compétences :

- Suppression du congé de bilan de compétences, des conditions d'ancienneté/d'activité salariée pour y accéder, délai de carence entre deux bilans...
- Fléchage du financement vers la mobilisation du CPF.

Le bilan de compétences peut se dérouler **hors temps de travail** : l'employeur n'a pas à être informé, ou **en partie ou en totalité sur le temps de travail** : le salarié doit en faire la demande préalable à son employeur, et en cas d'accord, le temps du bilan est considéré comme un temps de travail. La rémunération est maintenue par l'employeur.

Rq. /// Bien que le bilan soit accessible à tout travailleur (salariés, demandeurs d'emploi, agents publics et non-salariés : commerçants, artisans, professions libérales), les informations de cette fiche traitent principalement du bilan de compétences salarié dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou de congé de bilan de compétences.

PROCÉDURE

RÉALISABLE PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

